



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE DU PARC

DU 29 FEVRIER AU 28 MARS 2008

(PROLONGATION)

EH/CB

APM 08/0138

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 22 février 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux (réseau pluvial) avenue du Parc dans la partie comprise entre l'allée des Pins et l'allée de Lacambra du 29 février au 28 mars 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue du Parc dans la partie comprise entre l'allée des Pins et l'allée de Lacambra pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue du Parc dans la partie comprise entre l'allée des Pins et l'allée de Lacambra aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 février 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 février 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT